

Réunion du : 18 décembre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 18

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anais

**La Commission décide d'appliquer à compter du week-end des 2 et 3 novembre la procédure des heures d'hiver pour les rencontres jeunes U15 et U18.**

**De ce fait, durant la période du 02/11/24 au 28/02/2025, les rencontres se dérouleront à 14h30 (12h30 pour les levers de rideaux).**

## **1 – FOOT A 11**

### **1.1. Demande de modification de rencontre**

Championnat U18 poule A - match n°50372.2, E. ST PIERRE 1 / ASA VAUZELLES 2 du 21 décembre 2024

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 10h00.**

Demande acceptée.

### **1.2. Matches repositionnés**

Championnat U18 poule A - match n°50380.2, E. ST PIERRE 1 / E. GUERIGNY URZY du 14 décembre 2024,

La Commission prend note de l'arrêté municipal en vigueur sur les installations de St Pierre à cette date.

Compte tenu que cette rencontre ne présente aucun enjeu sur les classements, la Commission décide de ne pas repositionner cette rencontre et de pointer cette dernière comme « non jouée »

## **2 – FOOT A 8**

### **2.1. Demandes de modifications de rencontres**

Championnat U13 D1 - match n°50882.2, COSNE UCS 1 / FC NEVERS 1 du 18 décembre 2024

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au samedi 21 décembre à 10h30.**

Demande acceptée.

## 2.2. Matchs repositionnés

Championnat U13 D3B - match n°50987.2, AS VARZY 1 / E. ST BENIN 2 du 14 décembre 2024  
**Suite arrêté municipal sur les installations de Varzy, la Commission repositionne cette rencontre au samedi 21 décembre.**

Championnat U13 D3C - match n°51003.2, US ST PIERRE 1 / AS CHARRIN 1 du 14 décembre 2024  
**Suite arrêté municipal sur les installations de St Pierre, la Commission repositionne cette rencontre au samedi 21 décembre.**

## 2.3. Forfaits

Championnat U13 D2A – match n°50898.2, AFGP58 2 / JS MARZY 1 du 18 décembre 2024  
**Forfait déclaré de JS MARZY, match perdu par pénalité 3-0 , -1 point, pour en reporter le bénéfice à AFGP58 (3 buts pour, 0 contre, 3 points).**  
**Amende 45€**

Championnat U13 D3C – match n° 51002.2, V. PREMERY 1 / AS GUERIGNY URZY 1 du 14 décembre 2024  
**Forfait déclaré de AS GUERIGNY URZY, match perdu par pénalité 3-0 , -1 point, pour en reporter le bénéfice à V. PREMERY (3 buts pour, 0 contre, 3 points).**  
**Amende 45€**

## 3 – ACCESSIONS CHAMPIONNATS R2

Conformément aux classements, la Commission annonce les équipes qualifiées aux championnats R2 organisés par la LBFC pour la deuxième phase :

- U13 R2 : RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1 et GJ AFGP58 1
- U15 R2 : GJ AFGP58 1

La Commission précise que ces qualifications restent soumises aux éventuels dossiers en cours et à l'homologation de la Commission Statuts et Règlements.

## 4 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission prend connaissance du tirage des Coupes Principales U18 et U15 effectués par la Commission des Coupes le 17 décembre 2024 :

Tirage des 1/8èmes de finale: Matchs du 08/02/2025

### Coupe U18 Principale

Match n°1	US COULANGES	E LA MACHINE
Match n°2	ASA VAUZELLES	FC DECIZE

Match n°3	USC COSNE	E ST PIERRE IMPHY
Match n°4	E RCNCS	CS CORBIGNY
Match n°5	E GUERIGNY	AFGP 58
Match n°6	FC NEVERS BANLAY	US LA CHARITE
Match n°7	E MOULINS	ESN 58
Match n°8	E ALLIGNY	AS CLAMECY

La Commission précise que pour la rencontre n°2, ASA VAUZELLES / FC DECIZE, c'est l'équipe U18 départementale qui est engagée dans la Coupe.

### Tirage du 1<sup>er</sup> tour: Matches du 18/01/2025

#### Coupe U15 Principale

Match n°1	US COULANGES	E VARZY PREMERY
Match n°2	E CHATEAU ARLEUF	E ST PIERRE IMPHY
Match n°3	ST PERE	CLAMECY

#### Exempts :

CS CORBIGNY, FC NEVERS, UCS COSNE, ASA VAUZELLES, FC DECIZE, AFGP58, E. MARZY, US LA CHARITE, FC NEVERS BANLAY, AS CHARRIN, E. LA MACHINE, E. ESN58, E. CHATILLON

## 5 – DOSSIER TRANSMIS

- Par la Commission Statuts et Règlements en date du 12/12/2024, PV n°22

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission dans le cadre de la rencontre n°29237413 (Championnat U15 D1, COSNE UCS 1/ FC NEVERS 2) donnant match perdu par forfait au club de FC NEVERS (-1 point GA 0/3) pour en reporter le bénéfice au club de COSNE UCS (3 points, GA 3/0)

## 6 – COURRIEL

Du club d'ALLIGNY ST AMAND : arrêté municipal interdisant toutes rencontres les 21 et 22 décembre 2024 et ce, jusqu'au retour de meilleures conditions climatiques. De ce fait, la rencontre U18A E. ALLIGNY ST AMAND / LA CHARITE n'aura pas lieu.

## 7 – INFO CLUBS

**Rappel des directives liées à l'arbitrage des rencontres U13 :**

➤ Arbitrage à la touche : l'arbitre assistant suit sa défense et par conséquent change de côté à la mi-temps. (Pour rappel : l'arbitre assistant est un joueur accompagné par un Dirigeant Tuteur à la Touche formé).

➤ Arbitre officiel non désigné : Application du règlement LBFC – Article 9.

S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné, la priorité pour arbitrer (le centre) s'effectue comme suit :

- Arbitre(s) officiel(s) présent(s), si deux sont présents, effectuer un tirage au sort,

- Arbitre(s) club(s) présent(s), si deux sont présents, effectuer un tirage au sort,

- Autre cas : Tirage au sort entre les deux clubs, représenté chacun par une personne licenciée pour arbitrer la rencontre.

➤ **La Commission rappelle également qu'un joueur U11 ne peut participer le même jour aux rencontres U13 le matin et aux plateaux U11 l'après-midi.**

**Des vérifications seront faites, les clubs et dirigeants fautifs s'exposent à des sanctions.**

➤ **Rappel Opération Banc Exemplaire**

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en foot à 8 **qu'il est obligatoire d'installer au bord des terrains les zones techniques et les bancs de touche** afin d'identifier clairement l'ensemble des acteurs des rencontres.

**Il est également souhaité que les bancs de touche soient installés lors des plateaux U11.**

Le Président de séance

Pierre RAFFARD



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*